

## Un outil au service du désengagement : présentation du dispositif RIVE

Frédéric Lauféron, Directeur général de l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS)

La création de RIVE (recherche et intervention sur les violences extrémistes), début 2017, fait suite au lancement d'un marché public par la Direction de l'administration pénitentiaire, remporté par l'APCARS (Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale). Ce dispositif répond notamment à l'augmentation du nombre de procédures liées au terrorisme et de signalements de radicalisation de personnes placées sous main de justice. Il vient donc compléter et renforcer les actions menées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). L'objectif poursuivi par RIVE est de favoriser le désengagement de la violence extrémiste en milieu ouvert à travers un suivi pluridisciplinaire, individualisé, global et intensif.

Le dispositif répond tout d'abord à un cahier des charges élaboré par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et qui aborde les domaines suivants : la nature des publics pris en charge et le volume d'activité ; les locaux et aspects sécuritaires ; la composition de l'équipe d'intervention ; le circuit d'orientation, par le SPIP ou la PJJ, des publics vers RIVE ; la pratique de la méthode RBR (risques-besoins-réceptivité) et de la technique des entretiens motivationnels ; la prise en charge individualisée et soutenue ; la possibilité de recourir à des pratiques innovantes telles que la justice restaurative ; le comité de suivi national piloté par la DAP ; enfin, une évaluation externe du dispositif.

Le cahier des charges prévoit également que « lorsque la radicalisation est en lien avec la religion, la prise en charge devra inclure cette dimension »<sup>(1)</sup> et c'est une des nouveautés proposées par le marché public, puis par RIVE.

L'intégration de pratiques inspirées de la méthode RBR a fait l'objet de la constitution d'une équipe scientifique afin de guider les futurs praticiens à l'aide de formations adaptées et d'un accompagnement aux bonnes pratiques professionnelles.

À travers RIVE, la DAP s'est naturellement inscrite dans les préconisations formulées par la Commission européenne : « une prévention efficace implique la participation des organisations non gouvernementales, des travailleurs de première ligne, des services de sécurité et des experts du domaine. [...] Des "stratégies de sortie" peuvent aider des individus radicaux à se désengager (renoncer à la violence sans abandonner l'idéologie qui la sous-tend) et à se déradicaliser (renoncer à la fois à la violence et à l'idéologie sous-jacente). Les ambitions annoncées de ces stratégies vont de dissuader des extrémistes de la violence à réintégrer des personnes anciennement radicalisées dans la société. Chaque individu radical a ses propres motivations et ses propres raisonnements, c'est pourquoi les programmes de sortie doivent être adaptés aux besoins individuels »<sup>(2)</sup>.

Les orientations données au dispositif RIVE se trouvent confirmées, *a posteriori*, par le rapport<sup>(3)</sup> des sénatrices E. Benbassa et C. Troendlé qui préconise de mettre « l'accent sur l'individualisation, l'accompagnement sur mesure et la transversalité de la prise en charge en vue de la réinsertion, et en ménageant un équilibre entre l'intervention sociale et les exigences de sécurité ».

### Quelques repères sur les pratiques étrangères

RIVE a tiré de nombreux enseignements des autres dispositifs menés dans une quinzaine de pays du monde, eux aussi confrontés à une forme de radicalisation violente. Les exemples de *Prevent* (Grande-Bretagne), *Aarhus model* (Danemark), du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (Canada), *Violence Prevention Network* (Allemagne) mais aussi les différents *EXIT programs* réalisés en Europe ont irrigué les choix d'organisation et de fonctionnement de RIVE. La plupart des programmes étrangers se concentrent sur la prévention de la radicalisation avant que l'individu ne se retrouve sous main de justice, comme le *Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence canadien*, *Back on Track*<sup>(4)</sup> ou le *VPN* en Allemagne dans certaines de ses interventions. *L'Advice Centre of Hesse* (VPN) poursuit l'objectif de repérer une radicalisation précoce et d'aider les familles pour un accompagnement de l'individu signalé.

La majorité des programmes européens existants et portant sur le désengagement comprennent un mentorat individuel (sur lequel on reviendra ci-après dans le cadre de RIVE), notamment au Danemark avec *Back on Track* et le modèle *Aarhus*<sup>(5)</sup> (travail sur la pensée critique, les capacités relationnelles, l'empathie, l'estime de soi, la responsabilité et le respect, etc.). Des activités de conversations spécifiques, des entretiens motivationnels, des discussions sur des dilemmes moraux sont des techniques qui peuvent être pratiquées par le mentor.

Un processus de désengagement doit, en outre, s'intéresser à l'individu de façon globale, comme le montre, par exemple, l'échec de certains programmes, tels que celui du Yémen<sup>(6)</sup>, qui ne considéraient pas les aspects pragmatiques et sociaux mais uniquement l'idéologie et n'assuraient pas le suivi adéquat. La prise en compte de la dimension familiale semble ainsi primordiale dans la réussite du processus de désengagement. Parmi les exemples étrangers, plusieurs prévoient un conseil et un soutien aux parents de personnes radicalisées (VPN, Singapour, Centre canadien, etc.). Il s'agit aussi de les aider à reconstruire ou maintenir de bonnes relations familiales dans le but de renforcer l'environnement social quand celui-ci est propice au désengagement. Il s'agit donc d'adopter une approche holistique, sans se concentrer uniquement sur les parents ou sur l'individu concerné, mais aussi sur les frères et sœurs, cousins et proches, plus largement. Cette dimension devient une évidence quand il apparaît que d'autres membres de la famille ou du réseau proche de l'intéressé sont eux-mêmes ancrés dans une forme de radicalisation violente (partis en Syrie, placés en détention pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, etc.).

Les dispositifs étrangers étudiés poursuivent l'objectif d'un désengagement durable qui implique par conséquent d'éviter le ré-endoctrinement. Pour cela, il s'agit de mettre l'accent sur l'autonomie, la liberté et l'épanouissement personnel<sup>11</sup>(7). À cette fin, certains pays ont mené des programmes s'appuyant sur une interprétation « officielle » de l'Islam, cette religion étant inscrite dans leur Constitution comme en Arabie Saoudite ou au Yémen. Dans un pays laïc, cela consiste surtout à développer l'esprit critique et instiller le doute, en faisant référence par exemple aux programmes de sensibilisation à l'usage des médias, des réseaux sociaux et aux outils utilisés par la propagande extrémiste.

En entamant un processus de désengagement, l'individu pris en charge doit souvent se couper du réseau qui a participé à sa radicalisation et il convient donc de l'aider à se réinsérer, y compris en termes relationnels (programmes européens *EXIT* ou le *VPN*). D'autres dispositifs cherchent à étendre ses relations professionnelles, comme le *Fair skills - youth cultural peer training*<sup>12</sup>(8) avec l'idée d'une transmission du savoir par des pairs.

Le dispositif RIVE, mis en pratique depuis près d'un an, est le résultat de ces recherches combinées à l'expérimentation de terrain.

### **Une obligation judiciaire de prise en charge**

Le dispositif RIVE concerne des personnes placées sous main de justice, en milieu ouvert, contraintes d'y participer. Deux profils sont ciblés : les personnes poursuivies ou condamnées pour infractions en relation avec une entreprise terroriste ; les personnes écrouées pour des infractions non terroristes mais repérées par l'administration pénitentiaire comme radicalisées ou en voie de radicalisation. Tout type d'extrémisme violent est susceptible d'être pris en charge par RIVE.

Ces personnes sont orientées vers le dispositif par les SPIP ou la PJJ, à la suite d'une décision judiciaire prononçant l'obligation particulière de prise en charge<sup>13</sup>(9), dans le cadre d'une mesure de probation, avant et/ou après jugement (contrôle judiciaire, assignation à résidence, sursis avec mise à l'épreuve, placement sous surveillance électronique, libération conditionnelle, etc.). L'obligation particulière consiste à « respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel la personne est tenue de résider ».

RIVE est conçu pour prendre en charge un maximum de 50 personnes placées sous main de justice en simultané.

### **Un accompagnement complémentaire au travail des SPIP et PJJ**

RIVE a pour vocation de renforcer les dispositifs déjà existants en milieu ouvert pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Le dispositif intervient donc en complément et en partenariat avec les SPIP et la PJJ, qui restent maîtres d'œuvre du suivi judiciaire des personnes concernées. La prise en charge correspond à la durée de la mesure judiciaire. Toutefois, la recherche criminologique préconise qu'elle soit au moins égale à un an afin de produire pleinement ses effets sur le désengagement des personnes.

L'accompagnement débute par un premier entretien aux côtés du SPIP afin de poser le cadre et préciser le rôle de chacun (RIVE et SPIP). Tous les autres entretiens de RIVE se déroulent, sauf circonstances spécifiques, hors de la présence du SPIP. Le premier entretien, en principe mené par la directrice et le/la référent social(e), permet de présenter le dispositif de façon plus détaillée et, en théorie, notamment d'annoncer à la personne qu'une visite à domicile est prévue. Dans les faits, RIVE privilégie le fait que l'intéressé invite à son domicile plutôt que de s'imposer dans son lieu de vie.

S'en suit une période de 2 à 3 mois d'évaluation pluridisciplinaire de la personne, qui est amenée à rencontrer à plusieurs reprises les quatre professionnels qui la suivront (référent social, psychologue, référent culturel, hormis le psychiatre, une seule fois). Ces premières semaines sont destinées à investiguer les singularités du parcours de l'intéressé, de son histoire de vie, sa situation, y compris sociale et familiale mais aussi ses perspectives. L'équipe RIVE travaille à l'identification des facteurs qui ont conduit la personne vers la violence extrémiste et plus généralement des facteurs de risque, mais également de ses motivations et ses potentialités.

Cette phase d'évaluation, structurée notamment par le recours à des outils de psycho-criminologie, aboutit à l'élaboration d'un programme individualisé et soutenu (plusieurs heures par semaine) qui sera ensuite modulé en fonction de l'évolution de la personne. L'accompagnement de RIVE se matérialise sous différentes formes : entretiens individuels, en binôme (référent social et culturel, ou référent social et psychologue par exemple), aide à la réalisation de démarches, activités, entretien familial, visite au domicile, rencontres individuelles avec des personnes ressources, etc.

L'une des particularités du dispositif RIVE, et sa force, est le lien étroit entre ce service et les SPIP orienteurs, qui permet un partage d'informations et une stratégie d'accompagnement plus fine, au plus près de la personne. Ainsi, chaque mois, les SPIP et RIVE se réunissent pour échanger sur le mois passé et définir ou réajuster ensemble les perspectives de l'accompagnement. Des réunions spécifiques, hors de ce cadre, sont également organisées, si nécessaire, entre un SPIP et RIVE. Quotidiennement, les SPIP sont avertis de chaque entretien programmé par RIVE avec la personne et de sa bonne réalisation. De même, tout incident est porté immédiatement à la connaissance des SPIP. Enfin, l'équipe RIVE rédige, chaque trimestre, un rapport pluridisciplinaire sur l'accompagnement effectué et envisagé à destination des SPIP et a vocation à être transmis aux magistrats ayant prononcé l'orientation vers RIVE.

Le dispositif fait l'objet d'une double évaluation externe, d'une part sur son organisation, ses outils et méthodes, d'autre part sur son impact sur la trajectoire des personnes.

### **Une équipe pluridisciplinaire et la pratique du mentorat**

L'équipe RIVE est composée de professionnels expérimentés : des référents sociaux, des psychologues cliniciens, un référent culturel, un psychiatre et une direction. Pour chaque personne suivie, les référents sociaux adoptent une approche de type mentorat.

Un anthropologue, spécialiste du travail social, collabore avec RIVE sur le thème du mentorat. Il explique que celui-ci ne s'avère possible qu'à la suite de l'établissement d'une « accroche » et plus spécifiquement dans le cadre d'une relation de confiance avec les personnes suivies. Créer cette relation de confiance dans un contexte d'obligation judiciaire est certainement un des enjeux majeurs de RIVE que d'ailleurs que de nombreux pays étrangers, concernant le milieu ouvert, ont évité de traiter en privilégiant l'accueil de personnes « radicalisées » volontaires. Néanmoins et avec la prudence qui s'impose, la jeune expérience de RIVE démontre que la création d'une relation de confiance est possible, y compris dans un environnement contraint.

L'objectif du mentorat est ainsi de travailler à partir de points d'accroche (qui peuvent être réciproques entre le mentor et la PPSMJ) pour l'amener patiemment à se décentrer, complexifier ses propres convictions et/ou croyances morales, religieuses liées à l'idéologie violente. Il ne s'agit pas de supprimer ces dernières mais de tenter de décaler le point de vue de la personne. Sciemment, les rendez-vous de RIVE peuvent être organisés dans des lieux symboliques (musées, lieux historiques, etc.) afin de provoquer des réactions, ouvrir une discussion et accéder au savoir, bien plus aisément que dans le cadre d'un entretien classique en bureau.

En outre, si le mentor est perçu comme une personne ressource qui aide à la résolution de problèmes, il est aussi celui qui (re)met en relation la personne avec des institutions de la République dont elle s'était écartée (préfecture, mission locale, Pôle emploi, avocat...).

Plus étonnant est la faculté du mentor à mettre en relation la PPSMJ avec des « sachants » (universitaires, spécialistes reconnus...). Il s'agit d'apporter des connaissances de fond pour déconstruire ou compléter celles de la PPSMJ et en même temps la valoriser par le fait de se retrouver en entretien privilégié avec un expert renommé, parfois dans un cadre prestigieux qu'elle n'a jamais côtoyé (Sciences Po, etc.).

Pour ces raisons, le mentorat implique une réelle proximité avec la personne et une grande disponibilité. Sur ce second point, RIVE dispose de référents sociaux qui ne suivent chacun que 5 personnes, ce qui contribue, après quelques mois de prise en charge, à une bonne connaissance de la personne et facilite un travail en profondeur avec l'intéressée. Il est par exemple fréquent que l'équipe se déplace pour rencontrer la PPSMJ près de son lieu de travail ou d'étude, dans son quartier et à son domicile. De même, la grande amplitude horaire de l'équipe (6 jours sur 7) ouvre des possibilités de rencontres avec la PPSMJ qui surmontent les contraintes que connaissent ces publics (travail, garde d'enfant en bas âge, contraintes administratives, obligations liées à un PSE, etc.).

Le mentorat présente ainsi le double avantage de réduire le taux d'attrition, c'est-à-dire de perte ou d'échecs, et de participer à l'émergence, chez la PPSMJ, d'une motivation au changement.

#### Mots clés :

**TERRORISME** \* Lutte contre le terrorisme \* Radicalisation \* Politique criminelle \* Répression

- (1) Cahier des clauses techniques particulières du marché public RIVE.
- (2) Commission européenne, Prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent : renforcer l'action de l'UE, Bruxelles, 15 janv. 2014.
- (3) Rapp. sénatorial n° 633 sur le désendoctrinement, le désenbriguement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe, session extraordinaire, 2016/2017.
- (4) Rapp. du RAN, *Preventing Radicalisation to Terrorism and Violent Extremism*, 2016, p. 64.
- (5) Rapp. préc., p. 96.
- (6) A. Rabasa, S. L. Pettyjohn, J. J. Ghez et C. Boucek, *Deradicalizing islamist extremists*, National Security Research Division, RAND, 2010.
- (7) V. théories sur l'auto-détermination ou *self-determination theories*.
- (8) Rapp. préc. notes 4 et 5, p. 60.
- (9) C. pr. pén., art. 138, 18° ; C. pén., art. 132-45, 22°.